

REGLEMENT PASS'SPORTS 2018/2019

Contexte

Afin de favoriser l'accessibilité à la pratique sportive, le Conseil départemental offre aux jeunes sportifs licenciés le Pass'Sports qui permet une réduction de 15 € sur le prix de la cotisation (licence et adhésion).

Définition

Le Pass'Sports est un coupon d'une valeur de 15 € qui est téléchargeable sur le site internet du Département (www.oise.fr) jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Bénéficiaires

Tous les jeunes âgés de moins de 18 ans (né après le 1^{er} janvier 2001 inclus)* sans condition de ressources, s'inscrivant dans une structure sportive oisienne (associative ou non), affiliée à une fédération sportive française reconnue par le ministère en charge des sports, à l'exception de l'ensemble des associations sportives scolaires (UNSS, USEP, UGSEL, etc.).

*NB : les licenciés atteignant leurs 18 ans avant le 31 décembre 2018 ne peuvent pas bénéficier du Pass'Sports. Ceux atteignant leurs 18 ans en 2019 peuvent bénéficier du Pass'Sports.

Il n'est attribué qu'un seul Pass'Sports par bénéficiaire, dans la limite de 2 disciplines.

Les jeunes doivent être obligatoirement domiciliés dans l'Oise.

Procédure de téléchargement et utilisation

- 1- Se connecter sur le site du Département de l'Oise : www.oise.fr
- 2- Renseigner le formulaire et accepter le présent règlement
- 3- Imprimer le Pass'Sports numéroté et nominatif
- 4- Remettre le Pass'Sports à la structure sportive souhaitée lors de l'inscription pour bénéficier de la réduction
- 5- La structure sportive applique la réduction de 15 € sur le montant de la cotisation annuelle.

INFORMATIONS PRATIQUES

Cas d'un jeune pratiquant plusieurs disciplines

Le Pass'Sports est une aide unique pour une discipline donnée. Ainsi, si le jeune pratique plusieurs disciplines nécessitant plusieurs licences (affiliations fédérales différentes), il ne peut bénéficier que de 2 Pass'Sports pour la saison 2018/2019 ou pour la saison 2019.

Cas d'une structure sportive omnisports proposant donc plusieurs activités

- 1- Si chaque activité est régie par une affiliation fédérale différente, donc une licence différente pour chaque activité, c'est le cas précédent qui s'applique.
- 2- Si toutes les activités sportives sont globalisées sous une même licence (UFOLEP, Léo Lagrange, FSCF, SMR, etc.), le jeune ne pourra bénéficier que d'un seul Pass'Sports.

Validité du Pass'Sports

Le Pass'Sports est nominatif, numéroté et millésimé (2018/2019 pour les licences portant sur l'année civile 2019 et sur la saison sportive 2018/2019) et doit être téléchargé depuis le site du Département (www.oise.fr) au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Le Pass'Sports ne concerne que les licences annuelles et ne peut donc pas ouvrir droit à une réduction dans le cas de licence découverte (ou autre appellation) d'une durée limitée inférieure à 1 an.

Modalités de remboursement pour les structures sportives oisiennes

Chaque structure devra compléter le formulaire de remboursement au Pass'Sports 2018/2019 en précisant le nombre de jeunes ayant bénéficié de la réduction de 15 € sur le montant de la cotisation annuelle.

Ce formulaire de remboursement sera disponible sur le site internet du Département, www.oise.fr, et à la direction adjointe des sports. Ce formulaire pourra être également envoyé sur simple demande.

Ce formulaire, dûment complété et accompagné de l'ensemble des Pass'Sports correspondants, devra être retournée au Département (Direction adjointe des sports) avant le 30 avril 2019, cachet de la poste faisant foi.

Date d'effet du règlement

Ce règlement prendra effet à compter du 1^{er} juin 2018.

* *
*